
Statuts

Slackline-Valais

Approuvés par l'assemblée générale
du 01.05.2013

Remarque:

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

Préambule

L'association Slackline-Valais a été fondée en 2013 par des amis. Elle a pour objectif de promouvoir et développer la slackline en Valais et offrir à ses membres la possibilité de s'initier ainsi que découvrir les règles élémentaires de sécurité. La charte de l'association Slackline-valais constitue la base de référence pour les présents statuts.

Article 1 Nom, siège

- 1 Sous le nom Slackline-Valais, il a été constitué une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de Slackline-Valais est situé à Sion.

Article 2 But

Orientation 1 D'un point de vue général, le but de l'association est de promouvoir la slackline à travers de diverses actions, dont les principales sont les suivantes:

- informer sur la bonne pratique de la slackline
- donner accès à des informations claires et précises concernant la technique et la sécurité pour toutes les disciplines de la slackline
- établir une charte sur les points essentiels à respecter
- crédibiliser les demandes officielles dans les buts suivants:
 - accéder à une salle pour la pratique hivernale
 - permettre et réglementer la pratique dans les endroits sensibles afin de pérenniser l'accès à de tels lieux
- organiser un festival pour l'année à venir pour
- faire connaître notre sport
- réunir une communauté naissante et très soudée

- Slackline-Valais est une association à but non lucrative

Indépendance 2 Slackline-Valais est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif.

Fairplay 3 Slackline-Valais s'engage activement pour que les activités sportives intégrées dans le programme soient pratiquées dans le respect de la nature et de l'environnement.

Article 3 Membres

Catégories de membres 1 Slackline-Valais compte les catégories de membres suivantes:
.Membre fondateur

- Membres actif
- Jeunes
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

*Membres
fondateurs*

2 Sont membres présent lors de l'assemblée consitative

Membres actifs

Sont membres actifs toutes les personnes physiques ayant au minimum 18 ans révolus.

Jeunes

4 Font partie de cette catégorie de membres les jeunes ayant entre 16 et 18 ans révolus (année civile).

<i>Membres d'honneur</i>	5	Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu d'éminents services à l'association PSM. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre. Ils sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité.
<i>Membres bienfaiteurs</i>	6	Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie de l'association. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.
<i>Admission</i>	7	L'admission de toute personne intéressée est soumise à la décision du comité. Pour les jeune entre 16 ans et 18 ans, une autorisation parentale ou tutélaire est requise.
<i>Perte de la qualité de membre, démission</i>	8	La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer de l'association en tout temps, en adressant par écrit sa démission au comité. La cotisation pour l'année civile en cours reste due et ne sera pas remboursée.
<i>Exclusion</i>	9	Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de l'association ou qui portent préjudice aux intérêts de cette dernière peuvent être exclus par le comité. Le comité se réserve le droit d'exclure un membre sans devoir lui donner de motif. Aucun recours n'est possible
<i>Droits</i>	10	Les membres actifs, les enfants, les jeunes et les membres d'honneur disposent des droits suivants: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la formation de la volonté et à l'organisation des activités de l'association dans le cadre des présents statuts (sous réserve des droits de vote.
<i>Obligations</i>	11	Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts de l'association, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, la charte et de s'acquitter des cotisations annuelles. Les membres d'honneur sont déliés d'obligation de s'acquitter des cotisations.

Article 4 Financement, responsabilités

- Financement* 1 Les ressources financières de l'association sont les suivantes:
- Cotisations des membres
 - Recettes issues des manifestations occasionnelles
 - Fonds du Sport-Toto
 - Autres subventions de tiers
 - Recettes issues du sponsoring
 - Collectes, dons et autres subsides
 - Revenus issus de la fortune de l'association
- Cotisations des membres* 2 Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale et fait partie intégrante de ces statuts dans l'annexe.
- Responsabilité* 3 Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité des membres de la direction et des membres n'est pas engagée.
- Assurances* 4 L'association ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'association. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.

Article 5 Exercice

- 1 L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 6 Organes

- 1 Les organes de l'association sont les suivants:
- Assemblée générale
 - Comité
 - Réviseur des comptes

Article 7 Assemblée générale

- Assemblée générale ordinaire* 1 L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de PSM. Elle a lieu une fois par an, au dernier trimestre.
- Convocation* 2 L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. Le comité doit adresser aux membres une convocation par mail au moins 30 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.
- Assemblée générale extraordinaire* 3 Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'assemblée générale elle-même ou par le comité, ainsi que lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite.
- La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit être envoyée au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.
- Objets* 4 Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont les suivantes:
- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - Approbation du rapport annuel
 - Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport du réviseur des comptes
 - Décharge du comité
 - Fixation du montant des cotisations
 - Approbation des nouvelles cotisations des membres
 - Approbation du programme d'activités avec le budget annuel
 - Approbation de la charte
 - Approbation de la modification des statuts
 - Élection du président
 - Élection des autres membres du comité
 - Élection des réviseurs des comptes
 - Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres
- Propositions* 5 Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'assemblée.
- Droits de vote* 6 À l'exception des membres bienfaiteurs et sous réserve des restrictions légales, tous les membres ayant au minimum 16 ans révolus disposent du droit de vote.
- Chaque membre ayant le droit de vote détient une voix.
- Quorum* 7 Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.
- La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix prenant part au vote.

<i>Présidence de l'assemblée</i>	8	L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.
<i>Objets, propositions de l'assemblée</i>	9	Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.
<i>Droit de vote du président</i>	10	Le président de l'assemblée vote.
<i>Votations et élections à bulletins secrets</i>	11	Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

Article 8 Comité

<i>Direction, représentation</i>	1	Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il représente PSM à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.
<i>Composition</i>	2	Le comité se compose de 3 membres au minimum.
<i>Élection, durée du mandat</i>	3	Les membres du comité sont élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. La durée du mandat n'est pas limitée. Une élection complémentaire est valable jusqu'au terme du mandat du membre à remplacer.
<i>Constitution</i>	4	À l'exception du président, le comité se constitue lui-même.
<i>Tâches et compétences</i>	5	Les principales tâches et compétences du comité sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de l'association conformément aux principes de la charte et aux dispositions des présents statuts ▪ Exécution des décisions prises par l'assemblée générale ▪ Planification du développement de l'association à long terme ▪ Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel ▪ Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire de l'association ▪ Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires ▪ Préparation et organisation de l'assemblée générale ▪ Prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe ▪ Représentation de l'association à l'égard des tiers

Article 9 Réviseurs des comptes

<i>Réviseurs des comptes</i>	1	L'assemblée générale élit 1 réviseurs des comptes pour une durée de 3 ans. La durée du mandat est limitée à 9 ans.
------------------------------	---	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le réviseur des comptes vérifient les comptes annuels et la comptabilité de l'association. Ils présentent à l'assemblée générale

leur rapport sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du comité.

Article 10 Dissolution et liquidation

- Décision* 1 La dissolution et la liquidation de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale.
- Transmission des biens* 2 Les biens résiduels au moment de la dissolution et après apurement de toutes les dettes doivent être transmis à la fédération suisse de slackline. Cette décision requiert la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale.

Article 11 Dispositions finales

- Décision* 1 Les présents statuts ont été approuvés le (date) à (lieu) par l'assemblée générale et entrent en vigueur le (date). Ils remplacent les statuts du (date).

Saxon, le 01.05.2013

Slackline-Valais

X.X

Y.Y

Présidente

Vice-président

Annexe

La présente annexe fait partie intégrante des statuts.

L'assemblée générale du (date) a fixé comme suit les cotisations des membres, valables à compter du (date).

Cotisations des membres « association sportive » à compter du (date)

Membres actifs	CHF 100.00
Enfants	CHF 40.00
Jeunes	CHF 80.00
Membres bienfaiteurs	CHF 100.00 (minimum)
Membres d'honneur	gratuite

Les cotisations des membres s'entendent comme cotisations annuelles pour l'année courante, indépendamment de la date d'inscription ou de démission du membre. Il n'existe aucune cotisation des membres au pro rata temporis.

(Lieu), le (date)

« association sportive »

X.X

Y.Y

Présidente

Vice-président